

N° 222

ARRÊTÉS

MAIRIE
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

A R R E T E
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE
DE MME FAILLARD EMMA
AGENT D'ENTRETIEN

Code Postal : 29690
Tél. 98.99.61.07
Fax 98.99.67.67

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE : COMMUNE DE BRENNILIS
29690 BRENNILIS

VU LA LOI NO 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE, RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS,
VU LA LOI NO 83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE, PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES,
VU LA LOI NO 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
VU LE DECRET NO 90-830 DU 20/09/1990 AVEC EFFET DU 01/08/1991, FIXANT L'ECHELLE INDICIAIRE APPLICABLE A CE GRADE,
VU LE DECRET NO 90-829 DU 20/09/1990 AVEC EFFET DU 01/08/1991, FIXANT LA DUREE DE CARRIERE APPLICABLE A CE GRADE
CONSIDERANT QUE MME FAILLARD EMMA
REMPLOIT LES CONDITIONS D'ANCIENNETE ET QUE SA VALEUR PROFESSIONNELLE JUSTIFIE UN AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE,
CONSIDERANT QUE LA COMMISSION PARITAIRE A PRIS CONNAISSANCE DE CET AVANCEMENT,

A R R E T E

ARTICLE 1: LA SITUATION DE MME FAILLARD EMMA
NE(E) LE 12/12/38 EST ETABLIE COMME SUIT :

I	SITUATION ACTUELLE	I	SITUATION NOUVELLE	I
I	A COMPTEUR DU 01/08/1992	I	A COMPTEUR DU 01/03/1994	I
I	06 ECHELON	I	07 ECHELON	I
I	E2	I	E2	I
I	IB 281 IM 272	I	IB 290 IM 276	I
I	ANCIENNETE DANS L'ECHELON	I	RELIQUAT D'ANCIENNETE	I
I	00 AN(S) 05 MOIS 00 JOUR(S)	I	00 AN(S) 00 MOIS 00 JOUR(S)	I

ARTICLE 2: LE SECRETAIRE GENERAL EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA:

- TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT,
- TRANSMIS AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,
- TRANSMIS AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE,
- NOTIFIE A L'INTERESSE(E).

FAIT A : BRENNILIS
LE : 18-02-94

LE MAIRE

- . CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE,
- . INFORME QUE LE PRESENT ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTEUR DE LA PRESENTE NOTIFICATION.
- . NOTIFIE LE SIGNATURE DE L'AGENT

COURRIER ARRIVE
LE
- 4. MAR. 1994
SOUS-PREFECTURE